

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Cross Ouest-France – Challenge des entreprises

Préambule

A l'occasion du Cross Ouest-France qu'elle organise, la Ligue d'Athlétisme des Pays de la Loire (LAPL) propose à des personnes morales (le Client) des dossards et des services dédiés aux entreprises (le Challenge des entreprises). Le Client a opté pour le Challenge des entreprises. A cet effet, la LAPL et le Client (les Parties) ont décidé de conclure un contrat (le Contrat).

Le Contrat, dont le présent préambule fait partie intégrante, régit les relations des Parties au regard de l'objet des présentes. Il se substitue à tout document et accord écrit ou oral échangé entre les Parties antérieurement à sa conclusion et se rapportant à son objet.

Détails du Challenge des entreprises

▪ Courses

Le Challenge des entreprises donne accès aux courses suivantes, sous réserve de dossards disponibles au moment de la souscription :

- Le Relais des entreprises organisé le dimanche 17 janvier 2027 ;
- Le 5km au Féminin organisé le samedi 16 janvier 2027 ;
- Le 5km au Masculin organisé le samedi 16 janvier 2027 ;
- Le 10km Nature organisé le dimanche 17 janvier 2027 ;
- Le Trail semi-nocturne organisé le samedi 16 janvier 2027.

▪ Classements et récompenses

Un classement spécifique « Entreprises » est réalisé pour les 5 épreuves du Challenge des Entreprises :

- Récompenses pour les 3 premières équipes au scratch du Relais des entreprises ;
- Récompenses pour les 3 premières du 5km au Féminin ;
- Récompenses pour les 3 premiers du 5km au Masculin ;
- Récompenses pour les 3 premières et les 3 premiers du 10km Nature et du Trail semi-nocturne.

▪ Packs

Le Challenge des entreprises donne accès soit au Pack OR, soit au Pack ARGENT. Le Client, au moment de la souscription, sélectionne l'un des deux Packs dans sa globalité même s'il n'active pas l'ensemble des services dudit Pack. La composition des Packs est précisée dans le tableau suivant :

	Pack OR	Pack ARGENT
Dossards (Relais des entreprises, 5km au Féminin, 5km au Masculin, 10km Nature et Trail semi-nocturne)	Oui	Oui
Classements spécifiques et récompenses	Oui	Oui
Interlocuteur unique	Oui	Oui
Inscription groupée et facturation globale	Oui	Oui
Dossards personnalisables	Oui	Non
Retrait groupé des dossards	Oui	Non
Garantie remplacement en cas de forfait	Oui	Non
Place de stationnement au parking du Verger – Le Mans	Oui	Non

▪ Option « Espace privatif »

Le Client peut bénéficier, quel que soit le Pack retenu, d'un espace privatif type barnum de 9m², de 18m² ou de 25m². Ce service est tarifié et s'ajoutera à la facturation globale.

Ce service est disponible pour toute inscription avant le 27 novembre 2026 (inclus) et sous réserve des emplacements disponibles. Passée cette date, ce service n'est plus activable.

▪ Services

Le Client, en fonction du Pack sélectionné, accède aux services décrits ci-dessous sous réserve de respecter les conditions d'activation de ces derniers :

- Dossards personnalisables (Pack OR) : le logo de l'entreprise ainsi que les prénoms des participants sont ajoutés aux dossards. Le Client doit fournir le logo de l'entreprise en bonne qualité par mail avant le 27 novembre 2026. Après cette même date, le changement de prénom sur les dossards n'est pas admissible y compris dans le cadre de la garantie remplacement.

Ce service est disponible pour toute inscription avant le 27 novembre 2026 (inclus). Passée cette date, il n'est plus activable.

- Retrait groupé des dossards (Pack OR) : le Client peut récupérer l'intégralité des dossards de son entreprise, aux heures de retrait communes à l'ensemble des participants. La distribution des dossards aux collaborateurs inscrits est de la responsabilité du Client. Il n'est pas envisageable de mixer les modes de retrait, le Client opte pour le retrait groupé de tous les dossards ou alors chaque collaborateur vient retirer son ou ses dossards.

- Garantie remplacement en cas de forfait (Pack OR) : le Client a la possibilité, jusqu'au 14 janvier 2027 inclus, de remplacer un collaborateur par un autre. Le remplacement s'effectue sur l'épreuve à laquelle devait participer le collaborateur forfait. Il n'est pas possible de transférer le dossard sur une autre course. Le Client peut recourir à ce service plusieurs fois.

- Place de stationnement au parking du Verger – Le Mans (Pack OR) : le Client bénéficie d'un accès au parking du Verger au Mans pour un seul et même véhicule. Le modèle et le numéro d'immatriculation du véhicule devront être indiqués au moment de l'inscription. La place de stationnement est valable le samedi 16 janvier 2027 et le dimanche 17 janvier 2027.

Ce service est disponible pour toute inscription avant le 27 novembre 2026 (inclus) et sous réserve des places disponibles. Passée cette date, ce service n'est plus activable.

Souscription au Challenge des Entreprises

Pour participer au Challenge des Entreprises, le Client doit obligatoirement souscrire à l'un des deux Packs avec un minimum de 4 dossards, toutes courses confondues (Relais des entreprises, 5km au Féminin, 5km au Masculin, 10km Nature et Trail semi-nocturne).

Le Client peut inscrire une ou plusieurs équipes sur le Relais des entreprises. Le nom d'équipe sera le nom de l'entreprise avec une numérotation à partir de la deuxième équipe inscrite. L'association de deux ou trois entreprises n'est pas autorisée, une équipe doit obligatoirement être constituée de quatre coureurs de la même entreprise.

Les collaborateurs inscrits par le Client aux courses du Challenge des entreprises courent sous le nom de leur entreprise.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du règlement du Cross Ouest-France et ce, pour chaque collaborateur inscrit à l'une des épreuves du Challenge des entreprises. Le règlement est consultable sur le site internet de l'épreuve (www.cross-ouestfrance.fr).

▪ Processus d'inscription

L'inscription au Challenge des entreprises s'effectue en trois étapes :

- Étape 1 : le Client saisit un formulaire en ligne via www.cross-ouestfrance.fr. Durant cette étape, le Client renseigne les informations relatives à l'entreprise, choisit le Pack, confirme certains services et précise le nombre de dossards par course.
- Étape 2 : la LAPL, sur la base des informations renseignées dans le formulaire, édite et envoie un devis au Client pour validation et signature.
- Étape 3 : Après réception du devis signé, la LAPL transmet le fichier d'inscription type au Client. Le fichier permet de récolter, pour chaque participant, les éléments suivants : nom/prénom, sexe, date de naissance, code postal et ville de résidence, email, course(s) choisie(s) et numéro d'attestation du Pass Prévention Santé (PPS).

Le fichier doit être transmis par mail à cof.entreprises@gmail.com avant le 8 janvier 2027 (inclus). Tout fichier incomplet ne pourra pas être traité.

La facture est envoyée au Client à réception du fichier d'inscription complet. L'inscription est définitivement validée après paiement de la facture.

▪ Tarifs

Les tarifs du Challenge des entreprises dépendent du Pack sélectionné et sont définis par coureur et par course. Les tarifs, indiqués en euros et consultables sur le site internet www.cross-ouestfrance.fr, sont fixes et présentés Toutes Taxes Comprises (TTC).

Les tarifs sont les suivants pour le Challenge des entreprises du Cross Ouest-France 2027 :

Tableau des tarifs (TTC)	Pack OR	Pack ARGENT
Relais des entreprises	48,00€/équipe (4 coureurs)	36,00€/équipe (4 coureurs)
5km au Féminin / 5km au Masculin	16,00€/coureur	12,00€/coureur
10km Nature	24,00€/coureur	16,00€/coureur
Trail semi-nocturne	34,00€/coureur	22,00€/coureur

▪ Réduction

Un pourcentage de réduction s'applique selon le nombre d'engagés. Cette réduction ne concerne pas l'espace privatif, service optionnel. De plus, un collaborateur peut participer à plusieurs courses. Dans ce cas, il vaut plusieurs engagements.

Les pourcentages de réduction sont les suivants :

- 2% de réduction sur la facture globale (hors espace privatif) pour 15 à 29 engagés ;
- 4% de réduction sur la facture globale (hors espace privatif) pour 30 à 44 engagés ;
- 6% de réduction sur la facture globale (hors espace privatif) pour 45 à 59 engagés ;
- 8% de réduction sur la facture globale (hors espace privatif) pour 60 engagés et plus.

▪ Paiement et remboursement

Comme précisé dans la partie « Processus d'inscription », la facture est éditée par la LAPL et envoyée au Client après réception du fichier d'inscription complet. Le paiement de la facture se fait uniquement par virement bancaire. Le parfait et complet paiement de la facture rend la vente ferme et définitive.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente avant le paiement de la facture. Le paiement vaut donc acceptation des Conditions Générales de Vente.

Tout retard ou défaut de paiement constituera un manquement du Client, sauf à ce que celui-ci puisse établir l'existence d'un cas de force majeure, et entraînera la résiliation immédiate, de plein droit et sans formalité judiciaire du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Tout engagement du Client est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le Client ne pourra revendiquer une quelconque compensation ou indemnité financière dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, il ne ferait pas usage, en tout ou partie, des dossards et/ou services proposés.

Engagements de la LAPL

La LAPL s'engage à fournir au Client, les dossards et les services du Pack sélectionné.

La LAPL s'engage à récompenser dans le cadre du Challenge des Entreprises :

- les trois premières équipes au scratch du Relais des entreprises ;
- les trois premières femmes du 5km au Féminin ;
- les trois premiers hommes du 5km au Masculin ;
- les trois premières femmes et les trois premiers hommes du 10km Nature ;
- les trois premières femmes et les trois premiers hommes du Trail semi-nocturne.

Engagements du Client

Les dossards et services proposés dans le cadre du Challenge des entreprises sont uniquement destinés au Client. Ce dernier déclare qu'il n'est pas un professionnel de l'événement sportif et ne se procure pas ou n'utilise pas les dossards et services pour un usage professionnel, commercial ou d'une façon générale afin d'en tirer un bénéfice économique.

Le Client s'engage à distribuer les dossards aux collaborateurs inscrits et à être vigilant lors de la distribution de ces derniers (mélange de dossards, erreur dans la transmission...). Le Client s'engage à ne pas céder les dossards, de quelque manière et à quelque fin que ce soit, à des tierces personnes.

Assurance

La LAPL souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée du Cross Ouest-France. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) bénéficient des garanties accordées par l'assurance fédérale. Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

La LAPL décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels du Client ou de ses collaborateurs pendant l'événement.

Droit à l'image et données personnelles

Tous les participants abandonnent leurs droits à l'image au bénéfice de l'organisation. Par leur inscription, les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias à utiliser les photos ou les images audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que leurs résultats seront publiés sur le SIFFA, le site internet www.cross-ouestfrance.fr et sur les plateformes Breizh Chrono et Klikego. Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit en informer expressément la LAPL avec les moyens de communication mis à sa disposition.

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française) et conformément au nouveau règlement sur la protection des données (RGPD UE 2016/679), tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Ces informations sont obtenues dans le cadre d'une inscription au Cross Ouest-France pour les besoins de l'organisation et pour communiquer à chaque participant avant, pendant ou après l'événement, toutes les informations liées à sa participation.

Intuitu personae

Le Contrat est conclu intuitu personae entre les Parties. Les droits et obligations du Client ne sauraient être cédés en tout ou partie, délégués ou transférés à un tiers, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement écrit, exprès et préalable de la LAPL.

Litiges

Le Contrat a été rédigé en langue française, qui sera considérée en toute hypothèse comme la langue unique du Contrat. Il est régi en toutes ses dispositions par le droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire en portant une réclamation à l'attention de la LAPL, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de dix jours suivant la survenance du litige. A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel le Contrat pourrait donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la ville de Nantes.